

MAIRIE DE LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX

TEL : Standard : 01.64.70.52.70 Comptabilité : 01.64.70.52.74: Fax : 01.64.70.52.71

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 3 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à huis clos en Mairie de Lorrez le Bocage, le **mercredi 3 février 2021 à 19h30** sous la présidence de M. Yves BOYER, maire, assisté de Madame Cécile GREGOIRE, maire déléguée de Préaux.

PRESENTS : M. Yves BOYER, Mme Cécile GREGOIRE, Mme Marie-José QUESTEL, M. Claudy GALLOIS, Mme Brigitte REDON, M. Frédéric BALAGNY, Mme Anaïs BARBE HAREL, M. Claude BICHEREL, M. Thierry CARIA, M. Michel DENISOT, M. Christophe DELABARRE, Mme Maria LEGALLAND, Mme Isabelle LIVIS

ABSENTS EXCUSES : Mme Christine CANDUSSO donne pouvoir à Mme Cécile GREGOIRE

M. Guy MASSON donne pouvoir à Mme Cécile GREGOIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-José QUESTEL

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- Remboursement d'un bris de vitre
- Adhésion des communes de Nemours, Montereau Fault-Yonne et Fontenay Trésigny au SDESM

Le Conseil municipal donne son accord.

1- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC LE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA : MODIFICATIONS APPORTEES A LA DELIBERATION EN DATE DU 19 MAI 2017

A la demande du Comité Technique du Centre de Gestion, le RIFSEEP doit faire l'objet d'un réexamen. Par conséquent, ce dossier sera soumis à une séance ultérieure.

2- DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le remboursement des emprunts.

A la demande de la trésorerie, il a fallu rembourser des cautions sur des locations encaissées sur des exercices antérieurs. Ces remboursements n'ayant pas été budgétés en 2020, il convient de prendre une DM pour pouvoir mandater la dernière échéance d'emprunt.

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le budget 2020 :

Section Investissement :

Compte 1641 : + 2 400,00 €

Compte 2182 : - 2 400,00 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

3- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE-BROSSEUSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'une balayeuse-brosseuse est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% à 40% du Département, sur un montant d'investissement plafonné à 9 000,00 € HT, le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département.

Il est proposé d'acheter une balayeuse-brosseuse automotrice hydrostatique de type Gecko avec balai de désherbage, brosse de désherbage pour un montant de 12 940,00 € HT soit 15 528,00 € TTC.

Monsieur BALAGNY demande la fréquence d'utilisation de cette machine pour envisager une mutualisation avec d'autres communes.

Monsieur le Maire répond que les communes ne sont pas prêtes pour mutualiser. Il rappelle que la Communauté de Communes a désigné un vice-président pour étudier ce dossier.

Madame LEGALLAND demande si le personnel technique a été associé à ce choix.

Monsieur GALLOIS précise que les services techniques ont assisté aux présentations des différents matériels et qu'ils auront également une formation pour l'utilisation de cette machine.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.

4- APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal / syndical / communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec

la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion pour l'année 2021.

5 -REMBOURSEMENT GROUPAMA

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour le remboursement d'un sinistre survenu à la cantine :

- 2 025,60 € pour un bris de vitre

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

6- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES -NENOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY TRESIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'adhésion des communes Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

TOUR DE TABLE :

Monsieur CARRIA signale le danger de la rue de la Tour (côté rue Emile Bru) pour les élèves se rendant au collège compte-tenu de l'absence de sente piétonne.

Monsieur le Maire propose que ce dossier soit étudié par la commission voirie.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20H25.

Affiché le 17/02/2021

Le Maire

Yves BOYER